

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

47

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Véronique Cortinovis

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Ce dernier met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost :

$$4\ 867\ \text{hbts} \times 0.30\ \text{€} = 1\ 460.10\ \text{€}$$

Le rapporteur invite l'Assemblée à voter le montant de la participation financière pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE de voter la participation financière à 0.30 € par habitant, soit 1 460.10 € (mille quatre cent soixante euros 10) pour l'année 2022 (0.30 € x 4 867 habitants)

La dépense sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Caroline TERRIER